



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 5 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session extraordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 2 juillet 2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 5

Présents : Jeannine EMIE, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Claire BOUTIN ayant donné un pouvoir à Agnès SALAÛN, Anne-Aurélié FUSTER ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER ayant donné un pouvoir à Estelle METIVIER, Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Patrick GOMEZ, Jean REGARD ayant donné un pouvoir à Didier LE BAQUER

Nicolas REY est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 2021

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 26 mai 2021.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 13 (dont 5 procurations) Pour : 13 Contre : Abstention :</p>

1-Locations et sous-locations de préfabriqués pour les sinistrés

Présentation des faits :

Dans la nuit du 17 au 18 juin 2021, de fortes intempéries ont touché le territoire. Cet évènement pluvieux sans précédent a causé d'importantes inondations. Cette catastrophe naturelle a impacté un nombre significatif de sadiracais qui pour beaucoup se sont retrouvés sans logement.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ont travaillé dès lors à des solutions de relogements d'urgence pour les sinistrés. Monsieur le Président a obtenu la mise à disposition de deux préfabriqués à proposer à deux familles de sinistrés. Ces mobil-homes seront déposés sur leur terrain afin qu'ils puissent rester loger sur leur propriété.

Proposition :

Monsieur le Président propose de louer ces deux préfabriqués à ALGECO pour 1 940,38€ HT l'unité par mois. Monsieur le Président propose également de sous-louer ces préfabriqués moyennant un loyer d'une valeur équivalente à la couverture de l'assurance des familles. Soit un loyer de 1 000€ pour la famille H et 350 € pour Madame D. Le loyer serait échu tous les 30 de chaque mois. Monsieur le Président demande également l'autorisation de l'encaissement de ces loyers ainsi que de signer tous les documents nécessaires. Monsieur le Président propose de passer les contrats de locations joints en annexe.

Délibération :

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

- ***DECIDE de louer les préfabriqués à ALGECO pour 1940,38 HT l'unité par mois pour les sous-louer aux sinistrés***
- ***DIT que le loyer sera équivalent à la prise en charge par l'assurance des sinistrés soit 1 000€ pour la famille H et 350 € pour Madame D.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à encaisser les loyers et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération***

Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 13 (dont 5 procurations) Pour : 13 Contre : Abstention :
--

2-Hébergement de sinistrés au camping

Présentation des faits :

Dans la nuit du 17 au 18 juin 2021, de fortes intempéries ont touché le territoire. Un évènement pluvieux sans précédent a causé d'importantes inondations. Cette catastrophe naturelle a impacté un nombre significatif de sadiracais qui pour beaucoup se sont retrouvés sans logement.

Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ont contacté les propriétaires du camping de Bel Air afin de savoir si des logements étaient disponibles. Il restait un logement vacant pour le mois de juillet. Monsieur GOMEZ et Madame METIVIER ont pris ce logement pour l'attribuer à un couple sinistré.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration que ce logement soit attribué sous forme d'aide à un couple sinistré. Le loyer total est de 2 663.94€ et le Président propose que cette aide soit directement versée aux propriétaires du camping comme aide au logement.

Délibération :

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

- ***DECIDE de prendre en charge l'hébergement du couple sinistré***
- ***DIT que cette prise en charge est sous forme d'aide au logement d'un montant de 2 663.94€ et sera directement versée au propriétaire du camping.***

<p><i>Nombres d'administrateurs présents : 8</i> <i>Nombre de votants : 13 (dont 5 procurations)</i> <i>Pour : 13</i> <i>Contre :</i> <i>Abstention :</i></p>
--

3-Aide exceptionnelle accordée

Situation 1 :

Le 15 juin 2021, Monsieur le Président, a été interpellé par la situation précaire d'une mère de famille. Cette mère de famille est embauchée sur un mi-temps, cependant elle réalisait un certain nombre d'heures supplémentaires qui ne lui ont pas été rémunérées suite à un mode de calcul. Cette personne est une mère célibataire de 2 enfants qui a accumulé des endettements suite à une rupture familiale difficile et par l'absence de rémunération des heures réalisées. Elle est en situation de fragilité financière avec un loyer qui consomme une grande partie de sa rémunération. Elle connaît des difficultés à pouvoir garantir son transport pour le travail et nourrir convenablement ses enfants. Monsieur le Président, face à cette situation, et le temps que sa situation soit régularisée, a décidé d'accorder 150€ de bon alimentaire et 50€ de bon en essence afin que cette mère de famille puisse réaliser l'achat de denrées alimentaires et assurer son maintien au travail.

4-Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h55.